



La Fédération nationale des chasseurs (FNC) invite tous ses membres, partout en France, à aller à la rencontre des maires de leurs communes, le 17 mai prochain, pour leur remettre un "Manifeste pour la chasse" qu'ils seront invités à valider :

Que risquent les maires qui choisiront de signer les revendications des chasseurs ?

La justice a déjà sanctionné des maires et des conseils municipaux pour leur parti pris contraire aux principes de neutralité des services publics.

D'un côté, les chasseurs, petite minorité adeptes d'une activité de loisirs, revendiquent ne plus vouloir indemniser les agriculteurs après avoir reçu des millions d'euros d'argent public et chasser toute l'année, vouloir continuer **la pollution au plomb** et être exemptés de contraintes d'hygiène alimentaire pour leur viande de chasse, **problèmes de santé publique**, vouloir continuer **les chasses cruelles et chasser tous les jours**, vouloir devenir **police rurale sous responsabilité communale** (principe de violence légitime de la police ?) d'utilisateurs d'armes létales d'associations de droit privé, entre autres.

De l'autre côté, les non-chasseurs, majoritaires à 98% protégés par des droits constitutionnels, qui devraient être sous sauvegarde des autorités municipales responsables de la **sécurité publique locale**, qui ont droit au **respect de leur propriété privée**, au droit de **circuler en toute sécurité** dans l'espace public, au droit de participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement, qui constatent **l'échec de la gestion cynégétique** des chasseurs sur la biodiversité, **l'absence de respect des autres activités**, entre autres.

Est constaté par la justice des faits de chasse : homicides, tirs sur des biens, chasses chez autrui, tirs sur des espèces strictement protégées, mises en danger de la vie d'autrui, agressions, braconnages, entre autres. Toutes actions des adhérents chasseurs qui sont placés sous la responsabilité administrative et pénale des directeurs de battue, présidents d'associations de chasse, encadrés par la réglementation des fédérations de chasse, manifestement défaillants.

Les maires et conseillers municipaux représentés par le maire, peuvent-ils vouloir signer et soutenir officiellement de tels agissements et revendications pénalisant la majorité des habitants ? Le Maire devra informer ses administrés de sa décision.

La démarche des chasseurs est politique ainsi que récemment rappelée dans les médias par leur président. Le parti politique des chasseurs a perdu aux élections européennes, y compris financièrement, et tente d'obtenir un soutien local pour se refaire.

L'obligation de neutralité des services publics interdit le parti pris des maires pour certains électeurs au détriment des autres sur des litiges politiques, des conflits sociaux, des questions internationales...

La chasse coche toutes les cases : opposition des non-chasseurs victimes et demandes d'arrêté municipal de sécurité à la chasse, respect de la réglementation internationale sur les moratoires pour protéger les espèces en déclin, refus d'inscription à l'Unesco d'un loisir de mort, respect des décisions de justice.....

Des préfets ont déféré au Tribunal administratif des prises de position de certains maires et conseils municipaux, certains ont été condamnés.

Tout citoyen peut demander au préfet de déférer au Tribunal une décision municipale violant les principes de neutralité des services publics.

